

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Election d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Elle est définitive à partir de son acceptation par ce dernier.

Monsieur Laurent Grandguillaume, onzième adjoint, suite à son élection comme député à l'Assemblée Nationale, lors du scrutin du 17 juin 2012, m'a informé, par lettre transmise à Monsieur le Préfet, de sa démission de ses fonctions d'adjoint.

Monsieur le Préfet en a accusé réception.

Monsieur Laurent Grandguillaume continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal.

Il convient, en premier lieu, de décider le maintien du poste d'adjoint devenu vacant et que le nouvel adjoint occupera le même rang que Monsieur Grandguillaume.

Il sera procédé ensuite à l'élection du onzième adjoint. En application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider le maintien du poste de onzième adjoint devenu vacant ;
- 2 - décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- 3 - procéder à l'élection de Monsieur Hamid El Hassouni.

**Rapport adopté à la majorité :**

**pour : 46**

**non-participation au vote : 9**